

SÉANCE DU 27 MAI 2019

Prise de compétence « Santé » par EPN au 1er septembre 2019

Compétences d'Evreux Portes de Normandie

Proposition d'évolution au 1er septembre 2019 avec la signature et le pilotage du Contrat Local de Santé d'Agglomération

Confrontée comme de nombreux territoires à l'érosion de l'offre de soins, l'agglomération souhaite élaborer une stratégie santé à l'échelle intercommunale.

Le Conseil Communautaire propose qu'EPN exerce, à compter du 1^{er} septembre 2019, une nouvelle compétence facultative relative à la santé qui comprend trois volets distincts :

- Les actions de prévention et promotion de la santé
- Les actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels
- Les actions de développement de l'économie locale en matière de santé

Le Conseil Municipal décide émettre un avis favorable sur la prise de compétence facultative « Santé » par EPN, à compter du 1^{er} septembre 2019

Indemnités des élus

Mme le maire explique au Conseil Municipal que son emploi du temps ne lui permet plus d'être aussi présente qu'avant, il a été convenu avec ses trois adjoints une nouvelle répartition des tâches. En conséquence, Mme le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier les taux des indemnités.

Le Conseil Municipal décide l'application des taux suivant à compter du 1er juin 2019 :

Maire :	12.81%	1 ^{er} adjoint :	11.47%
2 ^{ème} adjoint :	11.47%	3 ^{ème} adjoint :	5.62%

Attribution d'indemnité du receveur municipal

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

SIÈGE enfouissement 2^{ème} partie rue du Moulin Annule et remplace la délibération 2018/14

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le SIÈGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

La participation communale s'élève à :

- en section d'investissement (20415)	33 666.67 €
- en section de fonctionnement (61523)	12 500.00 €

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à signer cette convention de participation financière.

Défense Extérieure Contre l'Incendie - Autorisation signature convention DECI EPN

Mme le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de signer la convention pour l'entretien, le contrôle des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la commune.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention.

Aide départementale en faveur des commerces de proximité

La vitalité de notre centre-bourg constitue un facteur

d'attractivité pour notre commune et contribue à la qualité de vie dont bénéficient les habitants.

Le Département a pris l'initiative d'une action concrète et coordonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire eurois. Le Conseil Municipal partage le diagnostic relatif au besoin d'un soutien aux commerces de proximité.

Le Conseil Municipal décide :

- d'affirmer un besoin local de soutien aux commerces de proximité de la commune.
- de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerces de proximité éligibles de la commune.

Intégration de l'impasse des Hébert dans la domaine communal

Mme le maire expose la demande, faite par les copropriétaires de l'impasse des Hébert, de cession de leur voirie et les bermes au bénéfice de la commune.

Le Conseil Municipal décide l'intégration de l'impasse des Hébert, à titre gratuit, dans le domaine communal. Les frais de notaire seront à la charge des demandeurs.

Le Conseil Municipal rappelle aux copropriétaires que la cession des bermes ne les exempts pas de l'entretien de celles-ci (tontes...).

HOBART - contrat maintenance annuel du four du restaurant scolaire

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition « Tranquilité » de la Compagnie HOBART pour un coût annuel de 1030 € HT auquel est appliquée une remise de 30%. Le coût total annuel est donc de 865,20 € TTC.

Changement des gouttières de la mairie

Mme le maire explique au Conseil Municipal la nécessité de changer les gouttières de la mairie.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de l'entreprise LEFEBVRE pour un montant global de 5 065,76 € TTC.

-